

**Séance Plénière du Conseil de Développement et de la Commission
Consultative des Services Publics Locaux
Présentation, débat et adoption de la contribution sur le futur système
de traitement des déchets
Mardi 21 juin 2011**

Participants

Élus du Grand Lyon

Gérard CLAISSE, Vice-président chargé de la participation citoyenne et du Conseil de développement
Jacky DARNE, Vice-président chargé des finances
Thierry PHILIP, Vice-président chargé de la propreté, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets

Services du Grand Lyon

Direction de la Prospective et du Dialogue Public : Juliette BONOTAUX, Jeanne CARTILLIER, Emmanuelle GUEUGNEAU, Pierre HOUSSAIS, Étienne PRIME, Soufian TABTIA / Direction de la Propreté : Bruno COUDRET, Valérie MAYEUX-RICHON, Roland SILVAIN.

Membres du CdD

Membres de la CCSPL

Rédaction : Nicolas PLANCHON (ELC2)

La séance est ouverte sous la présidence de Jean Frébault et de Gérard Claisse à 18h37.

I. PROPOS D'OUVERTURE

I.1 Ouverture de la séance et remerciements

Jean FREBAULT rappelle que cette assemblée plénière, singulière, constitue l'aboutissement de la mise en place d'un travail mutuel inédit mené par le Conseil de développement et la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). À cet égard, il précise que les échanges sont placés sous sa présidence et celle de Gérard CLAISSE, Vice-président du Grand Lyon chargé de la participation citoyenne et président de la CCSPL.

Avant de passer la parole à Thierry PHILIP, Jean FREBAULT rappelle que le chantier aura beaucoup mobilisé, sur un sujet qu'il pensait très technique et réservé aux seuls initiés, mais qui en réalité comporte nombre de dimensions, économique, environnemental et surtout citoyenne. Un sujet qui aura nécessité des efforts d'appropriation d'un vocabulaire souvent aussi "ésotérique" que le lexique urbanistique.

Jean FREBAULT remercie tous ceux qui ont été au cœur de ce travail, Thierry PHILIP, Jacky DARNE, les services du Grand Lyon dont l'investissement a été indispensable à la réflexion –en particulier Bruno COUDRET, Roland SILVAIN et Valérie MAYEUX-RICHON, et tout le travail effectué par les pilotes –Jean-Pierre ROCHETTE, Philippe TIBERGHEN, Marie-Pierre ANDRE et Serge HUMBERT. Cette séance plénière des deux commissions va permettre de présenter et d'amender le rapport, transmis en amont à chacun par mail.

Jean FREBAULT salue enfin la qualité et l'intensité du travail produit, 8 mois de réunions à un rythme soutenu, et laisse la parole à Thierry PHILIP pour rappeler la genèse de la saisine relative au traitement des déchets.

I.2 Présentation du contexte de la saisine (Cf. Diaporama)

Thierry PHILIP rappelle que l'objectif, dans le cadre du plan stratégique de gestion des déchets du Grand Lyon, consistait à associer les citoyens en amont et de les solliciter pour qu'ils réfléchissent avec les élus et les services sur la nécessité de prendre des décisions rapides pour définir un système de traitement nouveau à l'échéance 2020. La saisine conjointe des deux instances consistait à créer un groupe mixte chargé d'émettre un avis sur trois scénarii dans un contexte défini : réfléchir à un système de traitement évolutif, avec en perspectives un horizon 2050 ; répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement (diminution de la quantité de déchets produits, augmentation de leur valorisation, agir sur la prévention) ; prendre en compte les réseaux de chaleur de l'agglomération adossés au système de traitement des déchets ; s'orienter vers un système de traitement déjà expérimenté et fiabilisé (ce qui a conduit à de nombreuses visites de sites en France et en Europe pour une approche méthodologique comparative).

Le premier scénario – dit de base - comprenait Unité de Valorisation Énergétique et augmentation du recyclage matière. Le scénario 2 comprenait cette base assortie d'une augmentation du recyclage organique. Le scénario 3 ajoutait l'hypothèse d'un Tri Mécano-Biologique et de la production de compost. La saisine sollicitait l'avis du Groupe mixte sur ces 3 scénarii.

I.3 Méthodologie de travail (Cf. Diaporama)

Gérard CLAISSE rappelle que le Groupe de Travail mixte a réuni une vingtaine de membres du Conseil de Développement et une dizaine de la CCSPL. Il précise que dans le précédent mandat, une démarche similaire avait regroupé les deux instances autour de la problématique de la charte de la qualité des services publics, réflexion qui a débouché sur le système GRECO (Gestion des Réclamations Communautaires), qui, après une période complexe de mise en œuvre, va donner lieu à une nouvelle dynamique qui sera prochainement l'occasion d'échanges. Pour autant, la mise en place d'un groupe mixte entre les deux assemblées sur une réflexion prospective et stratégique reste assez rare. La question du traitement des déchets le justifiait pleinement, notamment parce que la CCSPL, dans ses prérogatives, émet un avis annuel sur le rapport Barnier et examine les comptes-rendus techniques et financiers des délégataires, au nombre desquels on compte le chauffage urbain ou l'usine d'incinération de Lyon Nord. Par ailleurs, Gérard CLAISSE souligne que la CCSPL bénéficie d'une forte expertise sur la question du chauffage urbain, problématique majeure à l'aune des réflexions des systèmes de traitement des déchets. Un travail qui, à ce titre, participe des réflexions engagées sur la prise de compétence Énergie par le Grand Lyon. Le Vice-président explique que de son côté, le Conseil de développement fonctionne avec une approche plus prospective, stratégique, plus sociétale, spontanément plus citoyenne que le "regard d'usager" de la CCSPL, et qu'il s'agissait de confronter les deux cultures sur une même thématique pour créer un choc heuristique, ce qui a été le cas, en témoigne la qualité de la contribution mise aux discussions.

Gérard CLAISSE souligne l'intensité du travail fourni entre la plénière de saisine, et cette plénière de restitution, sept groupes de travail, des visites de sites, des auditions (ADEME, INSA, Conseil général, Recycleurs) pour enrichir les réflexions, et un aller-retour constant tout au long de la démarche avec le comité de pilotage politique Déchets, présidé par Thierry PHILIP ;

Gérard CLAISSE rappelle que les débats ont parfois été vifs, parce qu'ils ont traduit les controverses globales existant sur le sujet : décroissance ou développement durable rationalisé, problématique de l'incinération, compost valorisable, etc. Gérard CLAISSE conclut que, malgré ces nécessaires débats et des délais contraints, la contribution produite est de très grande qualité. Il remercie vivement les pilotes du CdD et de la CCSPL et l'accompagnement opéré par la direction de la propreté et la direction de la prospective et du dialogue public qui ont rendu possible ce travail.

II. PRÉSENTATION DU PROJET DE CONTRIBUTION PAR LES RAPPORTEURS DU GROUPE RESSOURCE (cf. Diaporama)

II.1 Propositions en amont du traitement des déchets

Jean-Pierre ROCHETTE précise en préambule que le Groupe a très rapidement dépassé la question de base de la saisine, relative au choix du système de base de traitement des déchets, pour élargir la réflexion à l'amont, notamment sur la question de l'optimisation des déchets, en intégrant la problématique de l'usager (acceptabilité sociale et financière), celle de la gestion des déchets intermédiaires, leur valorisation éventuelle, en somme ce qui relève du champ de la consommation responsable. Un champ sur lequel des campagnes de communication peuvent influencer. Ensuite, la question de la collecte est apparue comme un élément majeure dans la mesure où elle conditionne

les déchets, leur nature et leur qualité, quel que soit le système de traitement adopté. Aussi le Groupe de travail mixte a considérablement élargi le cadre d'origine de la saisine.

Jean-Pierre ROCHETTE souligne que le Groupe s'est interdit de raisonner à l'aune de seules données chiffrées et techniques, parce que la réflexion portait sur un horizon à 20 ou 30 ans, et parce que certains chiffres engendrent des interprétations différentes.

Au chapitre des propositions, une partie concerne la réduction des déchets à la source avec des mesures incitatives en direction des consommateurs (achat responsable) et des producteurs via la sensibilisation contre le gaspillage (20% de ce qui est produit aujourd'hui) ou contre le suremballage (difficultés accrues en termes de tri). Le Groupe de travail plaide pour un soutien au compostage individuel et collectif, sujet qui a généré nombre de discussions, assorti de conditions (réduction des volumes, utilisation sur place). Autre aspect, les 40 kilos/an/foyer de prospectus papier méritent la mise en place d'actions efficaces pour tenter de réduire ces volumes très importants.

En conclusion Jean-Pierre ROCHETTE explique que toutes ces actions, à l'horizon 2030, paraissent réalisables pour le Groupe mixte qui a opté pour un objectif ambitieux d'une réduction de 15% des déchets mis dans le circuit d'ici 2030.

Deuxième volet, le recyclage matière dépend du tri qui dépend de conditions différentes selon l'habitat, pavillonnaire ou collectif vertical, et selon l'âge de l'habitat (sans locaux pour les plus anciens). Le Groupe de travail suggère le développement des actions de sensibilisation au tri, d'information des usagers sur les modes de faire, avec l'objectif de diminuer le refus de tri, évalué par le Grand Lyon à 26 ou 27 % pour un objectif de 20%. Il est vivement souhaité une amélioration de la collecte du verre notablement insuffisante dans le Grand Lyon (40%) avec aujourd'hui un silo pour 560 habitants. À cette fin, le Groupe souhaite un ratio porté à un pour 500, et une implantation plus affinée en fonction des usages. Par ailleurs, Jean-Pierre ROCHETTE rappelle que le verre déposé dans les containers à ordures ménagères se retrouve en bout de chaîne, y compris dans le compost et qu'il est donc impératif de le collecter à l'amont. Enfin, le Groupe de travail suggère l'amélioration des accès aux 17 déchèteries actuelles et d'expérimenter l'implantation de mini-unités dans les zones de forte densité démographique. Pour autant, l'objectif du taux de recyclage à 45% fixé par le Grenelle apparaît difficilement atteignable quelles que soient les solutions mises en œuvre.

II.2 Propositions sur les différents systèmes de traitement

Philippe TIBERGHIEEN évoque la question du traitement des ordures ménagères résiduelles et rappelle que la saisine orientait fortement les moyens de traitement vers la valorisation énergétique. Le Groupe de travail s'est posé la question de la pertinence de cette orientation préalable, à travers des débats très vifs, notamment parce qu'effectivement, comme le soulignait Gérard CLAISSE, l'incinération n'a pas forcément bonne presse. Pour autant les visites et l'approche comparative ont démontré que la technologie de l'incinération a beaucoup évolué ces dix dernières années, par l'application des nouvelles normes de 2005. Depuis cette période, le problème environnemental des incinérateurs est relativement bien pris en compte. Le Groupe de travail a ensuite évalué les avantages et les inconvénients de cette technologie qu'il a fini par prioriser. Une technologie qui permet de récupérer 70% de l'énergie contenue dans le déchet. Dans une période où l'énergie se raréfie et devient toujours plus coûteuse, il a été confirmé l'intérêt d'un tel outil adossé à un réseau de chaleur, qu'il s'agira de développer. Philippe TIBERGHIEEN explique qu'il s'agit de considérer le système d'incinération comme une chaudière à déchets.

Critique apportée par un certain nombre de membres du Groupe de travail : la "facilité" du dispositif ferait défaut avec une difficulté à inciter au tri ou à réduire les déchets. Dans les pays scandinaves qui ont développé de façon très forte l'incinération, comme le Danemark, en réalité le travail en amont est encore mieux réalisé. L'un n'exclut pas l'autre mais les deux approches se complètent. L'impact sur l'environnement semble maîtrisé par l'application des nouvelles normes, permettant une division par cent des rejets de dioxine. Une partie des rejets solides (mâchefers utilisés dans le bâtiment et les sous-couches routières) n'apparaît pas comme un problème majeur même s'il s'agira d'adapter les postes de traitement à l'évolution probable des normes. En revanche, les résidus de rejets de fumées, qui contiennent les produits les plus dangereux, doivent être transférés en décharge de classe 1 dont ne dispose pas la région Rhône-Alpes.

En matière de bilan carbone, Philippe TIBERGHIEEN explique que l'impact CO₂ de l'incinération s'avère plus faible que ce que l'on pourrait penser dans la mesure où la quantité de CO₂ émise par la combustion équivaut à la quantité de CO₂ nécessaire à la production d'énergie nécessaire pour suppléer au système d'incinération. Le solde s'avère presque neutre. Et si l'on passe de 40% de collecte du verre à 60%, on va au-delà de cette compensation en CO₂ émis par l'incinération avec un solde total négatif.

Quant aux systèmes proprement dits, le Groupe suggère de conserver les sites d'incinération existants en favorisant la proximité d'un réseau de chaleur, et privilégiant toutefois le site sud mieux relié. Par ailleurs, la création de nouveaux sites pourrait entraîner des difficultés d'acceptabilité. Le Groupe de travail suggère aussi l'utilisation de technologies qui optimisent la revalorisation énergétique et plaide pour que l'opportunité de la présence des fleuves se traduise dans les faits (transports des déchets, départs des mâchefers, etc.). Enfin, pour favoriser l'acceptabilité citoyenne, le Groupe de travail estime qu'il faut favoriser une esthétique novatrice et l'ouverture au public.

Le traitement des bio-déchets a généré des débats difficiles, parfois houleux, dans la mesure où le Grand Lyon a annoncé que les bio-déchets des ménages ne feraient pas l'objet d'un traitement spécifique. Le Groupe de travail a travaillé à réfléchir aux motifs d'un tel choix. Il s'avère qu'un système de traitement de bio-déchets des ménages nécessiterait une collecte sélective supplémentaire, des citoyens qui font parfaitement le tri pour que le compost soit utilisable (les expériences menées à Lille ou à Montpellier attestent de la difficulté d'atteindre cet objectif), et un coût beaucoup plus important que l'incinération. Pour autant, il est préconisé d'ouvrir le traitement des bio-déchets des gros producteurs parce qu'ils assurent eux-mêmes la collecte, et que le contrôle de qualité est plus aisé, autant de conditions qui augurent d'un compost utilisable. Ce qui permettra d'ailleurs de mettre en œuvre des technologies qui peut-être dans 20 ans s'ouvriront au traitement des bio-déchets des ménages. Le Tri Mécano-Biologique a assez vite été considéré comme inadapté, notamment à l'aune des expériences observées dans lesquelles le compost n'était ni utilisable ni valorisable en agriculture, et donc mis en décharge.

Enfin, Philippe TIBERGHIEU explique que le Groupe insiste sur la nécessaire réduction du recours à la mise en décharge, considéré comme le pire des systèmes, en développant les expérimentations (prétraitement des encombrants pour incinération) dans un contexte où les capacités de décharges – toutes à l'extérieur du département- diminuent.

II.3 L'accès à d'autres gisements pour optimiser les installations et les coûts

Jean-Pierre ROCHETTE explique que les réflexions se sont basées sur les prévisions démographiques du SCoT, soit environ +1% par an jusqu'en 2030 à rapprocher peut-être du -1% par an de production de déchets pour envisager un point d'équilibre. Les réflexions, à l'initiative des élus, se sont portées sur la question de l'élargissement du territoire comme du périmètre de compétences, le Grand Lyon ne collectant jusqu'ici que les déchets ménagers des particuliers, sauf dispositions spécifiques.

En matière d'élargissement à d'autres territoires, les actuels projets de pôle métropolitain et d'évolution des compétences du département conduisent à favoriser la mutualisation des compétences et des installations entre les territoires, dans l'objectif de rationaliser les coûts et les services. D'autres types de déchets pourraient être accueillis : les déchets industriels banals (DIB) pourraient constituer un surplus valorisable par l'incinération, au même titre que les encombrants, dont la mise en décharge n'est pas une solution. À ce jour, une valeur potentielle de 100.000 tonnes par an a été établie par les services du Grand Lyon sans que le Groupe ait pu la confirmer ou l'infirmer.

Cet élargissement des territoires et des compétences suppose des conséquences et une volonté politiques, avec des accords à trouver entre les différents élus des territoires.

II.4 À propos de transparence

Dernier point, Jean-Pierre ROCHETTE explique que le Groupe préconise la plus grande prudence et le plus grand respect des usagers pour ne pas provoquer de rejets, qui doivent se traduire à travers une concertation systématique préalable à tout projet ; une information régulière et objective (en particulier sur les installations) ; une relation claire entre le service rendu et le coût mis à la charge de l'utilisateur (pour autant, le Groupe de travail n'a pas approfondi la question de la variabilité de la TEOM). Enfin, le Groupe de travail souhaite que la connaissance et la maîtrise du Grand Lyon sur les filières de collecte et de traitement soient conservées, afin de garantir son indépendance en matière de gestion.

Jean FREBAULT remercie les intervenants pour la clarté de leur synthèse et laisse la parole à Thierry PHILIP qui souhaite livrer son point de vue sur la contribution.

II.5 Réactions de Thierry PHILIP

Thierry PHILIP salue la très grande qualité de la contribution et souligne son utilité. En soulignant, par exemple, le souhait de développer les messagers du tri, qu'il partage pleinement, l'objectif de 15% de réduction de déchets à la source, ou la pertinence de conserver les deux sites de traitement en insistant sur le développement du site Sud, etc., le travail produit sert les réflexions et les projets du Grand Lyon.

Le Vice-président partage nombre de réflexions abordées dans la contribution : l'utilisation comme base prospective d'une prévision démographique à 1,5 millions d'habitants du Grand Lyon ; le stop pub ; la réduction des déchets à la source ; la consommation responsable avec la question de la responsabilité élargie des producteurs et l'acte citoyen d'achat ou de refus d'achat ; la collecte raisonnée notamment des bio-déchets en commençant par les gros producteurs qui dépendent directement de la compétence Grand Lyon (cantines, etc.) ; envisager le déchet comme ressource ; améliorer le tri ; améliorer la collecte du verre (pour laquelle le marché en cours va permettre d'atteindre et dépasser l'objectif évoqué d'un point de collecte pour 500 habitants) ; le point de vue relatif aux déchèteries et aux recycleries (4 pour l'instant, difficiles à mettre en œuvre) ; le scénario 2 privilégié ; le compostage collectif à soutenir ; les expérimentations à mener (des expérimentations sur le plastique sont d'ailleurs en cours) ; l'abandon de l'option TMB ; la réduction de la part de mise en décharge (d'autant plus importante que la TGAP coûte très cher) et de la part d'encombrants non valorisés ; l'ouverture à d'autres territoires (qui pose la question de la collaboration et de la COVADE avec derrière la question du nombre de fours, que pose également l'élargissement à l'accueil des DIB) ; la transparence de l'information (aujourd'hui les données relatives aux rejets d'incinération sont accessibles à tous).

Sur la question de la TEOM, ou de la TIOM, ou de la redevance spéciale, ou du budget annexe, Thierry PHILIP rappelle que des arbitrages ont été effectués, et que, dans le contexte actuel de suppression des recettes des collectivités, les élus ne sont pas particulièrement enthousiastes à l'idée de priver la collectivité d'un impôt qui s'avère, par ailleurs, juste puisque fonction du logement et de la situation sociale (un célibataire boulevard des Belges payera une TEOM supérieure à une famille avec trois enfants à Parilly, même s'il produit moins de déchets).

Thierry PHILIP rappelle les expériences difficiles et très coûteuses de mise en place de taxes incitatives menées sur d'autres territoires et que les élus ne la considèrent pas comme une priorité. La redevance spéciale, qui a été étudiée en détail, conduirait en réalité à taxer les mairies et les hôpitaux, autant dire qu'elle s'avère pour le moins inopportune sinon irréaliste.

Thierry PHILIP expose ensuite les raisons pour lesquelles la direction de la propreté et les élus ne sont pas favorables à un budget annexe. Il s'agit d'abord de ne pas observer seulement le budget propreté de fonctionnement qui laisse effectivement apparaître un excédent de 16 millions d'euros. Quand on a retranché les 10 millions d'euros annuels d'investissement sur la propreté, et les 2,5 millions d'euros par an de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP qui permet à l'État de financer l'ADEME), l'excédent n'apparaît plus aussi conséquent. Les 4 millions d'euros restants sont intégrés au budget général, et le Grand Lyon serait bien mauvais gestionnaire si un budget annexe était créé à cette fin dans la mesure où les investissements à venir coûteront bien au-delà de 4 millions par an, ce qui conduirait à une augmentation de la TEOM, c'est-à-dire à la création d'une nouvelle recette extrêmement coûteuse, tandis que le budget général joue un rôle de compensateur presque immédiat. Aussi ni Thierry PHILIP ni Gérard COLLOMB ne jugent pertinente l'hypothèse de la création d'un budget annexe, ni pour la direction de la propreté, ni pour les Lyonnais qui finiraient par être obligés, d'une manière ou d'une autre, de contribuer davantage qu'aujourd'hui.

Thierry PHILIP partage enfin les réflexions relatives à la question de la Délégation de Service Public (DSP) notamment à l'aune des résultats entre les sites de Lyon Nord et de Lyon Sud ou de leur capacité de durée (jusqu'à 2023 pour Gerland, 2019 pour le site en DSP). Il ajoute qu'il s'agira de s'entourer rapidement de juristes très compétents, dans le cas d'une éventuelle future DSP, pour qu'en cas de défaillance, le Grand Lyon n'ait pas à investir à la place de l'opérateur et que les pénalités ne soient pas contestables devant les tribunaux administratifs.

Jean FREBAULT remercie Thierry PHILIP avant d'ouvrir la partie délibérative relative à la proposition de contribution, ouverte aux enrichissements et aux amendements.

III. ÉCHANGES, DÉBAT ET ADOPTION DE LA CONTRIBUTION

III.1 Échanges, débat

Hervé MAZUK exprime son accord avec la contribution avant de soulever le problème du traitement distinct des résidus de l'incinération, les mâchefers d'une part et les cendres, très polluantes, d'autre part, qu'il juge insuffisant. Il souhaite une vigilance accrue sur cette question des cendres, gérées par des décharges de classe 1 et attire l'attention des services voirie des collectivités sur le coût, après traitement de ces matériaux, supérieur à celui des matériaux classiques. Il alerte enfin sur la difficulté pour les citoyens d'être sensibles à la nécessité du tri dans un contexte où la TEOM augmente et où les coûts de la collecte diminuent dans le même temps.

Jacques DIOT souligne la pertinence des actions destinées à limiter la publicité papier mais aussi destinées à limiter l'incitation à la consommation elle-même, comme l'opération Stop Pub qu'il salue comme audacieuse et courageuse.

Denis EYRAUD aborde la question du tri des matières plastique et insiste tout à la fois sur l'action indispensable des messagers du tri et des actions d'information pédagogique et sur la complexité des consignes de tri. Il s'interroge sur la possibilité d'un dispositif séparé de collecte des matières plastique, à l'exemple du verre, avec des points de collecte qui permettent le dépôt de tous les plastiques, pour éviter les difficultés de tri évoquées pour les particuliers et de laisser soin aux spécialistes ensuite de trier les matières revalorisables immédiatement, celles qui le seront dans un futur proche, etc. Cette disposition permettrait d'augmenter considérablement la collecte des matières plastiques.

Lydie NEMOSA (Frapna) propose que la mise en place d'un système de contrôle / sanction pour s'assurer du respect du Stop Pub et donc de son efficacité soit suggérée dans la contribution.

Henri JACOT salue la qualité de méthodologie et de rédaction de la contribution. **Il propose que la sensibilisation à l'égard des producteurs et diffuseurs soit fortement exprimée. Il insiste également sur l'intérêt de mener des actions avec les écoles. Il propose enfin la modification suivante, page 24 : « un mode de gestion ouvert qui permette à la collectivité de maintenir et même de développer » (plutôt que « sinon de développer ») et « sans s'interdire la possibilité d'une délégation de service public subordonnée à la maîtrise technique et financière de la collectivité » (plutôt que « mais aussi de déléguer »).**

Catherine ABJEAN (Collectif paroles de femmes) salue la qualité et les vertus pédagogiques de la contribution. Elle s'interroge sur le lien entre les questions environnementales et les questions sociales, et sur le lien entre ce projet et les urgences sociales, notamment en matière d'emploi et de formation, dans les quartiers populaires : comment articuler les préoccupations de la contribution et le fort gisement d'emplois, avec et sans qualification, que représente le champ environnemental ?

Jean FREBAULT souligne que ces questions sont pleinement traitées au sein d'autres contributions du Conseil de développement.

Mr VALY (UCIL) estime que les conseils syndicaux constituent un intermédiaire opérant pour la diffusion des consignes de tri auprès des particuliers. À cet égard, il plaide pour un contact régulier et direct avec le service Propreté du Grand Lyon pour une diffusion efficiente des messages de sensibilisation et d'information. Il demande quels seront les effets de la contribution sur l'assemblée communautaire et souhaite qu'une information permette de savoir quelles seront ses décisions en matière de choix du process, etc.

Philippe TIBERGHEN précise que les résidus d'incinération (mâchefers et cendres) sont aujourd'hui parfaitement séparés, une visite du site de Gerland suffit à s'en assurer. Il ajoute que les mâchefers, après « mûrissement » au sein de sites dédiés sont utilisés en sous-couches routières.

Bruno COUDRET (Directeur de la Propreté) souligne que les services Propreté et Voirie travaillent de concert sur l'utilisation des mâchefers sur le Grand Lyon et au-delà sur le périmètre de la COVADE (Bourg, Bourgoin, Villefranche, Grand Lyon élargi à Chambéry). Les quatre présidents des agglomérations se sont réunis avec le Préfet sur l'utilisation des mâchefers en sous-couches

routières, et le Grand Lyon est en train d'étudier la manière d'inscrire dans le cahier des charges des consultations l'utilisation prioritaire des mâchefers. Pour autant, si l'intégralité des mâchefers produits aujourd'hui devait être mise en décharge, le surcoût serait de plus de 9 millions d'euros par an. Aussi, en réalité, le solde comparé des deux surcoûts laisse apparaître un gain de 4 à 5 millions d'euros par an. La Direction de la Propreté et la Direction de la Voirie travaillent actuellement à cette question de l'intégration aux cahiers des charges de l'usage des mâchefers, lorsque c'est possible. Bruno COUDRET rappelle en effet que leur utilisation est très réglementée : les mâchefers sont interdits en zone inondable, à proximité de nappes phréatiques, de canalisations d'eau ou d'assainissement. Autant dire que leur utilisation est presque impossible en zone urbaine et qu'ils sont davantage destinés aux grands travaux.

Denis EYRAUD explique qu'il faut considérer les mâchefers comme une ressource, et qu'à ce titre, affirmer qu'ils coûtent 40 % plus chers n'a pas de sens.

Lydie NEMOSA (Frapna) précise que les mâchefers connaissent des problèmes de stockage, notamment illégaux avec des conditions qui ne respectent pas la réglementation (supports étanches, abrités de la pluie etc.).

Bruno COUDRET explique que la FRAPNA a déposé un recours contre une plateforme de maturation, en dépassement de volume mais qui respecte les conditions réglementaires. Les conditions de stockage dépendent en réalité du coût du mâchefer supérieur à la mise en œuvre d'autres matériaux plus classiques (le grave en particulier, extrait des gravières), dans la mesure où le prix détermine aujourd'hui prioritairement les réponses retenues aux appels d'offre. D'où la réflexion actuelle du Grand Lyon pour intégrer l'obligation d'utiliser les mâchefers dans les cahiers des charges, ce qui conduit la collectivité à intégrer et prendre en charge le surcoût engendré.

Denis EYRAUD demande des explications sur le surcoût puisque de son point de vue c'est le Grand Lyon qui vend le mâchefer.

Bruno COUDRET répond que le mâchefer est en réalité propriété de celui qui le traite. Aujourd'hui le Grand Lyon paye 25 euros la tonne pour traiter son mâchefer. La mise en décharge, transport compris, coûte 120 euros/tonne. Les plateformes de maturation n'étant pas dans le Rhône, le coût du transport + extraction du grave reste moins cher que le mâchefer. De surcroît, si au bout d'un an les mâchefers valorisables ne sont pas utilisés en sous-couche routière, la collectivité qui les a amenés pour maturation sur une plateforme, doit les mettre en décharge. C'est-à-dire que la collectivité ne redevient propriétaire des mâchefers qu'en l'absence de valorisation pour procéder à la mise en décharge.

Philippe TIBERGHIEU rappelle qu'à l'échelle globale des coûts de l'incinération, celui des mâchefers reste limité, avec un rapport de 1 à 10 entre valorisation énergétique et mâchefers. Au sujet des Stop pub, il rappelle que la contribution fait mention de la volonté de leur diffusion globale et de leur respect par les diffuseurs.

Jacques DIOT souhaite que soit aussi abordée la limitation de la publicité visuelle.

Philippe TIBERGHIEU répond que cette question de la manière d'inciter à la diminution de la consommation a fait l'objet de nombreux débats et est présente dans le texte de la contribution mais cette préoccupation sociétale ne peut pas se muer en réglementation ou en législation. En revanche, un appel à la vigilance sur les modes d'achats, sur une consommation responsable, influera sur les comportements d'achats et donc sur les producteurs. C'est l'option qui a été retenue dans la contribution.

Jean FREBAULT résume qu'il est proposé en amendement de renforcer le propos relatif à Stop Pub.

Philippe TIBERGHIEU, à propos de la société de consommation, explique que les débats ont concerné aussi les recycleries avec l'audition d'Emmaüs, d'Envie, etc. **Il ressort que ce "business du recyclage" est en progression constante, et qu'il est donc intéressant que le Grand Lyon développe dans ses déchèteries les recycleries qui permettent un marché secondaire de nature à répondre en particulier aux besoins de la population en précarité. Autant d'éléments figurant au texte de la contribution. Il propose qu'un amendement permette de souligner les emplois créés par ce champ d'activités.**

Bruno COUDRET explique que la proposition de mise en place de points d'apport volontaire des matières plastiques engendrerait certes une meilleure lisibilité du tri mais des coûts considérables dans la mesure où cela suppose une collecte spécifique (environ 200 euros la tonne), et un sur-tri (environ 200 euros / tonne supplémentaires), soit un coût de 400 euros/tonne environ.

Denis EYRAUD exprime son désaccord sur le sujet.

Gérard CLAISSE résume les débats en expliquant qu'il y a une interpellation sur le tri des plastiques, aujourd'hui notoirement insatisfaisant, des messages compliqués, et une demande partagée d'un débat approfondi sur cette problématique du tri des plastiques, compte tenu de l'importance du gisement. Il rappelle également que la consigne principale du tri (quand on hésite, on ne trie pas) n'est pas suffisamment entrée dans les comportements sinon les réflexes.

Philippe TIBERGHIEU ajoute que le Groupe de Travail a insisté sur la nécessité pour le Grand Lyon d'émettre des messages clairs sur le tri.

Gérard CLAISSE retient également que la proposition de ménager des relais aux messages de sensibilisation (comme les conseils syndicaux évoqués) devrait constituer un amendement à la contribution. Il explique qu'il reviendra en conclusion sur les suites de la contribution et la manière dont elle sera entendue par l'assemblée communautaire.

Jean-Louis LINOSSIER regrette que les travaux, très intéressants, aient été limités dans leur champ par les trois scénarii imposés au préalable et que toutes les propositions ou systèmes qui n'avaient pas été déjà concrètement expérimentés aient été exclus, c'est-à-dire tout ce qui relève de la recherche. Or, la démarche prospective la supposait. **Il propose en amendement d'intégrer l'étude des travaux de recherche sur le sujet pour déterminer les solutions possibles à l'horizon 2030.** Deuxième aspect, il juge que l'hypothèse des incitations financières (via la TEOM ou autre) a été écartée trop rapidement. **Il propose en amendement que soit intégrée l'étude de solutions viables et efficaces en matière d'incitations financières, même s'ils elles ne sont pas individualisées, pour ceux qui effectuent le tri correctement.**

Jean-Paul BOURGÈS soumet la proposition d'amendement suivant : en tête du point 5 , après "Prendre les usagers, les contribuables les citoyens qu'ils sont", compléter par : "et préparer les enfants à de nouveaux comportements" ; et ajouter à la fin du paragraphe : "le tri n'est pas aussi simple que cela peut sembler paraître et nécessite donc d'être appris et pratiqué à l'école le plus tôt possible".

Maurice CHEVRETON demande à ce que soient sollicitées davantage les structures socio-éducatives (MJC, centres sociaux, etc.) sur ces questions.

Henri JACOT relève que les aspects éducatifs et les actions en direction de la jeunesse figurent à de multiples reprises dans le texte de la contribution mais de manière diffuse, et propose qu'un paragraphe dédié s'y consacre pleinement.

Mr JACQUET plaide pour des containers de tri qui interdisent l'emploi du sac poubelle dans la mesure où, en centre de tri, la consigne interdit l'ouverture des sacs et donc la valorisation des matériaux qui partent à l'incinération, en plus de la pédagogie indispensable au tri à développer encore. De tels containers (trappes balais, etc.) existent déjà.

Marie-Cécile GALLAND rappelle que de nombreuses actions sont mises en place avec les écoles pour sensibiliser les enfants à la question du tri (visites de centres, animations, expositions, etc.).

Une Conseillère communautaire explique que l'ensemble des éléments évoqués d'accompagnement à la pédagogie, sensibilisation, interventions dans les écoles, avec le monde de l'éducation populaire etc. est rassemblé au sein du Plan d'éducation au développement durable et à l'environnement du Grand Lyon. Elle suggère qu'un amendement exprime peut-être le souhait de renforcer cette démarche.

Simone COULOS-VAILLANT demande où est stocké le contenu des déchets, de toutes natures, ramassés par les cantonniers et leur devenir. Elle confirme l'importance de rappeler les consignes du tri et de ne pas utiliser de sacs dans les containers destinés à la collecte sélective.

Lydie NEMOSA explique qu'en effet de nombreuses associations ont des conventions avec le Grand Lyon sur des actions éducatives à l'environnement et au développement durable, comme la FRAPNA qui intervient dans les écoles, organise des visites du centre de tri de Rillieux, etc.

William TAVERNY (Compostiers) souhaite que qu'une réflexion s'engage autour des débouchés du compost (partenariat avec le service espaces verts, des producteurs locaux, etc.).

Philippe TIBERGHEN, au sujet de la proposition d'amendement de Jean-Louis LINOSSIER relative à la prise en compte de la recherche, souligne que la page 20 de la contribution fait mention des «nouvelles technologies pour lesquels des partenariats de recherche doivent être valorisés».

Jean-Louis LINOSSIER rappelle la contradiction méthodologique qui a conduit à mener une réflexion prospective en s'interdisant le champ de la recherche et de l'innovation et en se limitant à trois scénarii.

Jean FRÉBAULT explique que Thierry PHILIP a rappelé le souhait du Grand Lyon de ne pas investir dans des procédés non stabilisés, ce qui ne les exclut pas des processus.

Jean-Pierre ROCHETTE redit que le cadre de la contribution, très contraint au départ, a été considérablement élargi par le Groupe de travail, sur le cycle total des déchets, et notamment sur la partie amont. Par ailleurs, il explique que le Groupe a considéré que le gisement, fiable en qualité et important en quantité, constitué par les bio-déchets des gros producteurs, permettrait de tester les processus de compostage avec l'idée de tendre à l'appliquer au-delà, aux ménages, dans l'avenir.

Bruno COUDRET répond que la collecte des cantonniers est aujourd'hui déposée dans des sacs blancs très identifiables, estampillés de "Ma ville au sens propre", ce qui évite toute confusion avec des sacs de particuliers ou d'entreprises. Ces déchets sont des produits souillés et à ce titre ils ne sont pas valorisables autrement que par incinération. Un essai a été effectué avec les corbeilles de propreté, en triant leur contenu sur plusieurs arrondissements pendant 6 mois pour évaluer si elles pouvaient constituer un gisement valorisable. Les résultats attestent de la présence toujours croissante de déjections canines, ce qui diminue la pollution sur voirie mais interdit le traitement sur une chaîne de tri, et essentiellement de papiers souillés. Autre expérimentation plus positive, le tri des dépôts sauvages où aujourd'hui seul est mis en décharge ce qui n'est pas valorisable.

Philippe TIBERGHEN rappelle l'importance de la clarté en matière de relation entre le service rendu et le coût pour l'usager. Si l'on souhaite des progrès en matière de comportements citoyens, il s'agit d'accroître la transparence sur ces questions. **Il propose en amendement la création d'une commission qui assure le suivi de la contribution, l'évaluation régulière de l'état d'avancement des questions abordées, et garantisse une plus grande clarté sur les coûts.**

III. 2 Adoption de la contribution

Après mise aux voix, la contribution amendée est adoptée à la majorité moins 2 abstentions.

IV. EFFETS ET SUITES DE LA CONTRIBUTION

IV.1 Réactions de Jacky DARNE, Vice-président en charge des finances

Jacky DARNE, Vice-président aux finances rappelle que si une contribution n'a pas valeur de délibération pour un Conseil communautaire, et qu'à ce titre elle engage moins, pour autant la réflexion est indispensable parce que les délibérations ne réussissent et ne sont pertinentes que parce qu'elles ont été réfléchies notamment par ce biais. Quand le Directeur de la Propreté écoute ici même les échanges, quand des élus communautaires écoutent ici même les échanges, la qualité des propositions ne dépend pas de l'émetteur mais les idées, les débats, donnent à penser, à réfléchir, modulent les modes de réflexion, c'est donc très précieux. Contribution n'est pas délibération, mais ce n'est pas vain. Et celle-là se révèle tout à fait pertinente.

Le Vice-président en charge des finances, se réjouit qu'un certain nombre d'orientations communautaires soient plutôt confirmées qu'infirmeries dans le texte de la contribution, même si sur des points particuliers, des accentuations fortes sont souhaitées (actions éducatives, relations informations aux habitants, etc.). Il partage la volonté du Groupe de travail sur de nombreux objectifs exprimés, par exemple l'augmentation notable de la collecte du verre avec l'objectif d'un container pour 500 habitants et sur le développement des déchèteries à l'heure d'ailleurs où de nouveaux sites vont ouvrir, à Lyon-Corbas, Caluire, ou Solaize-Feyzin, qui constituent des investissements extrêmement importants (2,5 millions d'euros sur cette dernière installation pour mémoire).

Il juge que peut-être, dans la contribution comme au niveau des élus ou des services communautaires, les déchets industriels, parce que mal connus et peu identifiables, ne font pas suffisamment l'objet de réflexions affinées, alors qu'ils ont un impact majeur compte tenu de leur volume en circulation (1 million de tonnes). Il évoque aussi la difficulté à prendre en compte la dimension non territoriale de la question environnementale dans un cadre où la qualité de l'air n'a pas de frontières administratives. Il s'agit donc de développer les coopérations avec les territoires voisins, la planification et la rationalisation des équipements et des compétences, comme indiqué dans la contribution en matière de sites d'enfouissement par exemple.

Enfin, Jacky DARNE souligne la complexité de la question financière. Actuellement la TEOM est calculée sur la base de la valeur foncière, pas sur la quantité de déchets produits, multipliée par un taux. Cette base imposable, à la manière d'une taxe d'habitation, est sans relation aucune avec le service rendu. Et d'ailleurs les entreprises ont bien conscience de ce fonctionnement puisque le Grand Lyon ne collecte pas leurs déchets et perçoit pour autant une TEOM de leur part, ce qui n'est pas sans générer des courriers réguliers de demandes d'exonération des grandes enseignes. Il s'agit donc d'une recette fongible au budget général, au même titre que la taxe foncière ou la dotation de l'État, en vertu du principe d'universalité des recettes de la comptabilité publique dans laquelle on n'affecte pas une ligne à une autre, ce qui garantit l'exercice de tous les services publics, fussent-ils déficitaires.

Si, au nom de l'équivalence service rendu/coût du service, on supprime la TEOM pour les entreprises dont le Grand Lyon ne collecte pas les déchets, un tiers de recettes disparaît, ce qui conduirait à augmenter la taxe auprès des ménages dans les mêmes proportions. La TEOM fait en réalité figure d'exception avec un mécanisme de transfert des charges de ménages vers les entreprises quand toutes les autres taxes tendent à une logique inverse. Côté habitants, le montant payé n'est pas le même pour tous, il est lié au nombre de fréquences de collecte, pas à la production de déchets par individu. Les écarts sont significatifs. Malgré tout, ce système n'est pas idéal dans la mesure où les faibles fréquences de collecte sont plus coûteuses (parce qu'en habitat individuel diffus) que de fortes fréquences (en habitat dense), la multiplication des arrêts et le temps de chargement revenant plus cher sur de l'habitat individuel diffus. Aussi le Grand Lyon réfléchit-il à l'harmonisation des fréquences pour tendre à un taux unique de TEOM qui serait plus juste.

Quant aux mesures incitatives qui viseraient à faire payer au prorata de la quantité de déchets produits, les expérimentations menées attestent de dérives (décharges sauvages, etc.) comme c'est le cas avec les déchèteries dans lesquelles le coût imposé aux artisans peut conduire à ces procédés d'évasion.

Une redevance au kilo peut paraître constituer une solution de bon sens mais peut conduire à un effet social moins positif, avec par exemple un transfert de charges de certaines catégories sociales vers d'autres, une personnes âgée par exemple produisant moins de déchets qu'une famille avec quatre

enfants. Autre difficulté, comment comptabiliser la production des déchets en habitat collectif, sauf à aménager des bacs individuels, investissement, s'il était concrètement réalisable, qui supprimerait tout bénéfice économique.

Jacky DARNE conclut que cette hypothèse doit s'examiner mais qu'elle constitue un coût significatif et engendre des effets sociaux importants, qui doivent conduire à s'interroger sur sa pertinence et sur sa plus-value. Il propose, pour des effets plus fiables, de tendre à la réduction de la production des déchets, et donc à la diminution du nombre de tournées de collectes, ce qui constituerait une économie significative qui, à titre d'expérimentation sur un secteur, pourrait être corrélée à une baisse proportionnelle en points de TEOM.

IV.2 Calendrier et suites de la démarche

Gérard CLAISSE, pour répondre à Jacky DARNE, rappelle le souhait exprimé dans la contribution d'être plus ambitieux en matière d'objectifs réduction des déchets. En matière de suite à la démarche, il explique que cette question sera saisie par le Comité de pilotage politique qui se réunit le 28 juin, pour arbitrer un certain nombre de décisions, soumises ensuite au Président et au Conseil communautaire, comme celle de l'utilisation du fleuve, de l'insertion urbaine paysagère, du compostage, etc. Ensuite une délibération sur le système de traitement et la stratégie des déchets pour les vingt prochaines années interviendra à l'automne.

Bien évidemment le suivi de la contribution sera assuré puisqu'un des objectifs dans le cadre de ce mandat concerne le suivi, la prise en compte et l'évaluation périodique des contributions. Gérard CLAISSE estime que la traduction de cet objectif par la création d'un comité de suivi ad hoc de cette contribution porte le risque de multiplier les instances et d'épuiser les bonnes volontés. Il rappelle par ailleurs que la CCSPL assure un rôle de suivi annuel, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Barnier, et la mise en œuvre des programmes stratégiques. Il suggère plutôt d'inviter les membres du Conseil de développement le moment venu à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et conclut que cette question du suivi demande à être travaillée, dans tous les cas.

Jean FRÉBAULT remercie l'ensemble des participants, salue le travail de Juliette BONOTAUX et d'Emmanuelle GUEUGNEAU, indispensable au travail produit, et lève la séance à 21h10.